

Domaine : DROIT / ECONOMIE / GESTION

**MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES MASTER 2
2012/2017**

Mention : Droit public

Spécialité : Droit et pratique des contentieux publics

Article 1 : Le règlement d'examen du Master professionnel « Droit et pratique des contentieux publics » comprend les dispositions générales applicables à l'ensemble des Masters 2 ainsi que les dispositions particulières précisées dans les articles suivants.

Article 2 : Le Master professionnel « Droit et pratique des contentieux publics » comprend 6 unités d'enseignement obligatoires réparties sur deux semestres.

L'UE 6 (mémoire de stage) inclut un stage de deux mois en entreprise ou en administration.

Article 3 : Une session unique d'examen est organisée. Toutes les épreuves sont notées sur 20 affectées d'un coefficient proportionnel aux crédits de l'unité.

Article 4 : Les unités d'enseignement du *semestre 3* font chacune l'objet d'un examen écrit ou oral, portant sur un ou plusieurs éléments de l'unité :

- UE1 - *Contentieux administratif général* (9 crédits – coefficient 3)
- UE 2 - *Contentieux administratif spécialisé* (9 crédits – coefficient 3)
- UE 3 – *Contentieux européen* (3 crédits – coefficient 1)
- UE 4 – *Contentieux constitutionnel* (3 crédits – coefficient 1)
- UE 5 – *Contentieux financier et fiscal* (6 crédits coefficient 2)

L'UE 6 (30 crédits coefficient 10) du *semestre 4* fait l'objet d'une soutenance et d'un rapport écrit.

Article 5 : Le Master professionnel « Droit et pratique des contentieux publics » est validé par l'obtention et la capitalisation des semestres 3 et 4. Les unités se compensent à l'intérieur du semestre 3.

Article 6 : Le régime en deux ans n'est pas prévu dans cette formation. Les crédits sont acquis définitivement. Tout redoublement doit être autorisé par le jury de délibération du Master.